



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Najoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Najoua
BELHADEF
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : PETITE ENFANCE**Petite enfance – Concessions de Service Public des crèches multi-accueil Junot et Roosevelt et le Tempo – Avenant aux contrats d'affermage**

Le contrat d'affermage liant la Ville de Dijon et le délégataire Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion des multi-accueils Junot et Roosevelt, d'une part, et celui liant la Ville de Dijon à la Fédération Léo Lagrange par voie de concession de service public, d'autre part, comportaient, dans leur rédaction initiale, des erreurs matérielles, qu'il convient de corriger par la voie d'un avenant.

Ainsi, pour le contrat d'affermage relatif à la concession de service public pour les crèches multi-accueils Junot et Roosevelt, il est proposé de modifier l'article 33 relatif à la compensation pour contraintes de service public afin de permettre :

- d'ajouter la mention expresse du montant de la compensation ferme de l'année 2022 (404 894 €) et du montant de la compensation de référence C0 (681 043 €),
- de préciser les modalités de calcul de la compensation pour l'année 2026 (du 1er janvier au 31 mai 2026 inclus).

Il est également proposé, dans l'article 34.5 relatif aux dispositions spécifiques aux exercices 2022 et 2026 pour le calcul de la redevance due par le concessionnaire, de fixer au plus tard au 31 mai 2026 le versement de ladite redevance pour l'exercice 2026.

Par ailleurs, l'avenant a également pour objet de tirer les conséquences, dans la formule de calcul de la compensation pour contraintes de service public, de la perception désormais directe par le concessionnaire du bonus territoire attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (soit 1 757,85 € par place), dont le montant n'était pas connu au moment de la signature du contrat d'affermage.

Enfin, l'avenant sera accompagné d'une annexe supplémentaire afférente aux comptes d'exploitation prévisionnels de référence sur année civile, prenant en compte les conséquences financières de la perception directe par le délégataire du bonus territoire susvisé de la CAF.

Pour le contrat d'affermage relatif à la concession de service public pour la crèche multi-accueil Le Tempo, il est également proposé de modifier l'article 31.2 relatif à la compensation de service public afin de permettre :

- de préciser le montant de la compensation ferme de l'année 2020 (165 472 €), qui constitue également le montant de la compensation de référence C0 ;
- de spécifier, pour le calcul de la compensation pour contraintes de service public, les valeurs à prendre en compte pour l'indice S0 (3ème trimestre 2018) et pour l'indice IPC0 (décembre 2018).

A l'identique de la situation pour les crèches multi-accueils Junot-Roosevelt, l'avenant a également pour objet de tirer les conséquences, dans la formule de calcul de la compensation pour contraintes de service public, de la perception désormais directe par le concessionnaire du bonus territoire attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (soit 1 757,85 € par place), dont le montant n'était pas établi au moment de la signature du contrat d'affermage.

Cet avenant sera également accompagné du compte d'exploitation prévisionnel de référence par année civile, modifié pour les années 2023 et 2024 afin de tenir compte des différents ajustements présentés ci-dessus.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant au contrat d'affermage ci-joint, liant la SAS Les Petits Chaperons Rouges à la Ville de Dijon, pour la gestion de la concession de service public Junot-Roosevelt ;

- **d'approuver** le projet d'avenant au contrat d'affermage ci-joint, liant la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté (LLPE BFC) à la Ville de Dijon, pour la gestion de la concession de service public Le Tempo ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les présents avenants aux contrats d'affermage relatifs à la CSP Junot-Roosevelt et à la CSP Le Tempo.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 3 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN